

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

RECU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

- 3 JUIL. 2012

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 28 Juin (28/06/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 juin, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Bernard REDON (représenté par M. MOTHEs), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par Mme CAVALIE), M. Gérard VALLES (représenté par Mme LASSALLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**,

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme Marie CASTRO est nommée secrétaire de séance.

27 – 28 juin 2012

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORGANUM »

Rapporteur : Monsieur Bousquet

Afin de mettre en œuvre un partenariat professionnel et de qualité entre la Commune de Moissac et l'association Organum – CIRMA, dans le cadre de sa politique culturelle et des actions liées au Pôle Culturel de Moissac,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Gauthier, Roquefort)

APPROUVE la signature de cette convention annuelle 2012 avec l'ensemble Organum – CIRMA

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application

DECIDE le versement de 20.000 € à l'association Organum.

Pour copie conforme
Moissac le 02 juillet 2012
Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION 2012
Commune de Moissac
Ensemble ORGANUM - Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes (C.I.R.M.A)

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE DE MOISSAC – Direction des Affaires Culturelles – Pôle Culturel

Représenté par Jean-Paul NUNZI, maire de Moissac

Ci-après dénommé « La Commune de MOISSAC »

Siret : 218 201 127 00014 / NAF : 751A. Urssaf : G103694Z.

Licences de spectacles n° 08-7168 – 08-7169 – 08-7170

Agissant au titre de la commune par délibération du conseil municipal du 28 juin 2012

D'une part



ET

L'ASSOCIATION « Ensemble ORGANUM – CIRMA » sis 1, rue de l'abbaye – 82200 MOISSAC

Tél : 0563050803 Fax : 0563050806 – Portable : 0615663500

Représentée par Madame Marie Madeleine MOUREAU présidente, agissant au nom de l'association ORGANUM – CIRMA,

Ci-après dénommée « L'association ORGANUM – CIRMA »

Siret : 434 741 278 000 23 / APE : 9001Z

Licences de spectacles n° 825401 (2^{ème} catégorie) – 825797 (3^{ème} catégorie)

D'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D1617-19 relatif aux pièces justificatives à produire avant paiement,

Vu le principe de l'annualité budgétaire de la collectivité locale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Régional de Midi-Pyrénées en date du 16 avril 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2009.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La Commune de Moissac, dans le cadre de sa politique culturelle municipale (accueil d'artistes associés en résidence artistique permanente) et de son projet de Pôle culturel, convient avec l'association Organum et le CIRMA d'œuvrer ensemble à la mise en place et au développement d'activités de recherche, de production, de diffusion, d'enseignement et de création centrée sur la musique et les arts médiévaux dans leurs relations aux traditions vivantes. A cet effet, la Ville de Moissac propose à l'association Organum de résider au cœur même de l'Abbaye afin de favoriser par cette implantation un rayonnement régional, national et international et de contribuer au développement du projet culturel qu'elle conduit sur l'ensemble du périmètre historique. Cette résidence se définit selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 – L'ADMINISTRATION

L'association Organum apporte sa capacité de gérer ses activités propres, de lever des fonds et de structurer son implantation.

ARTICLE 2 – LES LOCAUX

La Commune de Moissac, s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum - CIRMA un bureau et des locaux de travail et d'exposition partagés avec les services culturels de la ville de Moissac, dans l'ancien séminaire avec le mobilier nécessaire : tables, chaises, armoires, ordinateurs avec traitement de texte, tableur, base de données et accès à Internet, ligne téléphonique, photocopieuse, télécopieur, dont l'entretien sera assuré par les services de la Mairie qui en restera propriétaire. Un petit local est mis à la disposition dans l'aile Est du premier étage du Cloître afin de stocker décors et petits matériels de l'ensemble Organum.

A titre provisoire, la Commune de Moissac s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum - CIRMA trois pièces donnant sur le cloître de Moissac au 1 rue de l'Abbaye dont une pièce réservée à accueillir les stages de chant, une dizaine par an (capacité maximum 20 personnes). L'entretien de ces locaux et de l'accès à ces locaux (escaliers et couloirs) seront effectués par les services de la Mairie une fois tous les quinze jours et une fois par jour lors des stages de chant, selon un calendrier défini par l'association Organum. Cette mise à disposition est évaluée annuellement à la somme de 20.000 euros (Vingt mille euros).

Par ailleurs, l'association a déposé sur la tribune ouest de l'Eglise abbatiale, la copie d'un orgue du Xe siècle de Marcel PERES. La Commune de Moissac s'engage au moins une fois par an, à nettoyer les accès à la tribune et au carillon avant les Diagonales d'été.

ARTICLE 3 – ACTIVITES ARTISTIQUES, RECHERCHE, FORMATION,

Les activités de diffusion et de recherche de l'association Organum, sont regroupées sous l'intitulé du CIRMA, Centre Itinérant de Recherche sur la Musiques Anciennes. L'objectif de ce centre est de renouveler en profondeur l'historiographie de la musique en incluant les musiques du sud et de l'Est du bassin méditerranéen dans la même mouvance que les musiques européennes.

Dans le cadre des opérations menées avec la création du Pôle Culturel de Moissac, les services culturels de la ville et l'association coréaliseront les Diagonales de Printemps, d'été et les Diagonales d'Automne. Ces manifestations feront l'objet de contrats spécifiques : résidence de création, accompagnement d'actions de sensibilisation sur les Musiques anciennes, table-ronde, audition et conférences.

L'association Organum – CIRMA continuera à organiser et à financer des activités de formation :

- Série de huit stages thématiques
- Une session de chant d'une semaine destinée aux enfants
- Une série de 2 stages d'instruments.

ARTICLE 4 – LA COMMUNICATION

La communication globale sera assurée en étroite collaboration avec le service culture et le service communication de la Commune de Moissac. Un travail d'information et de communication réciproque devra être établi régulièrement. La présence de l'ensemble Organum et du CIRMA à Moissac sera régulièrement mentionnée dans tous les supports médiatiques édités par la Ville en relation avec l'objet artistique et culturel. L'objectif étant d'identifier les activités de l'association Organum – CIRMA à Moissac. Inversement, l'association Organum - CIRMA fera figurer le logotype de la Ville de Moissac sur tous ses supports de communication. L'association Organum – CIRMA, fera obligation à ses diffuseurs ou producteurs de faire figurer le logotype de la Ville de Moissac ou d'inscrire la mention suivante « L'ensemble..... est soutenu par la commune de Moissac - Tarn et Garonne, Midi-Pyrénées.

En outre en 2012, la Commune de Moissac prendra à sa charge une partie de la communication liée à célébration des 30 ans d'existence de l'ensemble Organum – CIRMA et en contrepartie l'association s'engage a communiquer largement et internationalement sur sa résidence à Moissac.

ARTICLE 5 – MODALITES DUREE ET OBJECTIFS DE LA PRESENTE CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Pendant l'année 2012, les deux parties conviennent de :
- Définir le concept et la méthodologie d'un projet d'éducation artistique autours d'ateliers de chant médiéval en direction des établissements scolaires de la commune et du département en relation avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montauban et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse en lien avec les activités liées au label VAH.

Marcel PERES assurera la direction des activités déclinées dans les articles 3. Elles seront coordonnées par la structure administrative de l'association Organum - CIRMA. La Direction des Affaires Culturelles – Pôle Culturel fera de même pour les actions déclinées dans les articles 4 et 5.

La logistique (régie, transport, accueil...) relative aux manifestations artistiques se déroulant à Moissac se fera en concertation avec le **service culture**, indépendamment du budget de l'association Organum. Le calendrier de ces manifestations sera établi en étroite collaboration avec ces deux parties.

ARTICLE 6 – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE

En plus de l'apport immobilier et mobilier défini à l'article 2 à hauteur de 20.000 euros (vingt mille euros, la Commune s'engage à doter l'association Organum d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20. 000 euros (vingt mille euros).

Cette subvention sera versée intégralement sur demande écrite du bénéficiaire, après le vote en conseil municipal de la présente, au vu de la présentation des pièces administratives suivantes :

- Bilan d'activité de l'association de l'année écoulée
- Bilan financier de l'association de l'année écoulée (compte d'exploitation et trésorerie)
- Copie de l'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles
- Rapport de la dernière assemblée générale
- Tous documents de communication démontrant le partenariat entre les parties présentes.

ARTICLE 7 : ACTIVITES DANS LE CADRE DU PÔLE CULTUREL

L'implication de l'association Organum – CIRMA s'intégrera dans le développement de temps forts saisonniers au Printemps et à l'Automne par la création des Diagonales de Printemps et des Diagonales d'Automne.

Les deux parties conviendront d'un programme annuel annexé à la présente et détaillant la hauteur financière de la Commune au vu du programme prévisionnel.

La Région Midi-Pyrénées ayant affecté 30.000 € au Pôle Culturel de Moissac et le département 23 000 euros, celui-ci prendra à sa charge le remboursement des factures liées aux actions menées lors des Diagonales de Printemps, d'été et d'Automne, à hauteur de 16.000 € sur des actions dont il aura donné son accord. Les modalités de versement de ces aides seront indexées sur la présentation des pièces suivantes :

- Présentation d'un programme et d'un budget prévisionnel détaillé au moins trois mois avant les manifestations faisant apparaître les engagements concrets de chaque partie.
- L'écriture d'un bilan qualitatif de l'opération et d'un compte-rendu financier.

En outre, en 2012, l'ensemble Organum – CIRMA s'engage à participer aux activités éducatives développées dans le cadre du Service Educatif mis en place par la Commune de Moissac.

ARTICLE 8 : CADUCITE - DUREE

Les aides communales deviendront caduques de plein droit et seront partiellement ou totalement annulées si le producteur n'effectue demande de versement de la subvention dans un délai d'un an après la délibération ou le remboursement de frais liés à la coréalisation dans un délai de trois mois.

La présente convention est conclue au titre de l'année 2012.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Tout concours financier de la Commune de Moissac devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

« L'association Organum – CIRMA est en résidence artistique permanente à l'abbaye de Moissac et bénéficie du soutien de la Commune et du Pôle Culturel de MOISSAC ».

Le bénéficiaire s'engage à développer la communication de ce projet en étroite concertation avec la Commune de Moissac. Il s'engage à apposer sur tout document le logotype de la Commune de Moissac.

ARTICLE 10 : ANNULATION –LITIGE

Sauf pour cas de force majeure –sans caractère limitatif- qui pourraient survenir au moment de la représentation et afin de garantir l'exécution des présentes dans leur ensemble et leur détail, il est stipulé qu'un dédit forfaitaire s'élevant au montant de la participation financière indiquée à l'article 6 de la présente convention serait versée par l'Organisateur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans préjudice de l'action en dommages et intérêts supplémentaires qui pourrait être menée par la partie lésée.

En cas de litige sur l'exécution de la présente, après étude et épuisement de toutes les solutions à l'amiable, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le Tribunal de Montauban. La loi française est seule applicable à la présente.

Fait en deux exemplaires à Moissac, le 18 juin 2012

Pour l'association Organum-CIRMA
La Présidente,

Pour la Commune de Moissac
Le Maire,

Marie-Madeleine MOUREAU

Jean-Paul NUNZI